

RÉGLEMENTATION NON HARMONISÉE AU NIVEAU EUROPÉEN

MATIÈRES FERTILISANTES ET SUPPORTS DE CULTURE

DOMAINE COUVERT

Les matières fertilisantes comprennent les engrais, les amendements et, d'une manière générale, tous les produits dont l'emploi est destiné à assurer ou à améliorer la nutrition des végétaux ainsi que les propriétés physiques, chimiques et biologiques des sols.

Les supports de culture sont des produits destinés à servir de milieu de culture à certains végétaux.

RÉGLEMENTATION FRANÇAISE

- Code rural - Chapitre V : La mise sur le marché des matières fertilisantes et des supports de culture
 - Section 1 : Dispositions générales. ([Articles L.255-1 à L.255-2](#))
 - Section 2 : Exercice du contrôle. ([Articles L.255-3 à L.255-7](#))
 - Section 3 : Dispositions pénales et diverses. ([Articles L.255-8 à L.255-11](#))
- [Décret n°80-478 du 16 juin 1980](#) portant application des articles L. 214-1 et L. 214-2 du code de la consommation en ce qui concerne les matières fertilisantes et les supports de culture.
Ce décret prévoit plusieurs arrêtés d'application relatifs aux contrôles et aux vérifications auxquels doit procéder le responsable de la mise sur le marché.
- [Arrêté du 21 décembre 1998](#) relatif à l'homologation des matières fertilisantes et des supports de culture

RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

- [Règlement \(CE\) n° 2003/2003](#) du 13 octobre 2003 relatif aux engrais minéraux étiquetés « engrais CE »

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Un [panorama](#) complet des textes réglementaires relatifs aux fertilisants est disponible sur le site de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF).

PROCÉDURES POUR LA COMMERCIALISATION EN FRANCE

1 – CAS GÉNÉRAL :

→ Conformément à l'article L.255-2 du code rural, les matières fertilisantes et les supports de cultures peuvent être mis sur le marché importés ou distribués ou même cédés à titre gratuit en France, sous réserve qu'ils soient couverts par une homologation ou une autorisation provisoire de vente (APV) ou d'importation.

→ Pour la mise sur le marché d'un produit de ce type en France, un dossier d'évaluation est à déposer au Département des produits réglementés de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES anciennement AFSSA [Agence française de Sécurité Sanitaire des Aliments]).

→ Pour les procédures, il faut se reporter au site de l'ANSES :

- <http://www.anses.fr/> ;

Ou :

sur le site du ministère de l'Agriculture : http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/rubrique.php?id_rubrique=48.

→ Dans ce cas, le responsable de la mise sur le marché doit déposer un dossier technique à l'ANSES en vue de vérifier l'innocuité à l'égard de l'homme, des animaux et de leur environnement et l'efficacité du produit dans les conditions d'emploi prescrites ou normales. S'ajoute également un troisième critère qui est la constance de la composition des produits sans laquelle l'efficacité et l'innocuité ne pourraient être démontrées.

2 – PRODUITS DÉJÀ AUTORISÉS DANS UN AUTRE ÉTAT MEMBRE :

→ Le cas échéant, des matières fertilisantes légalement mises sur le marché dans d'autres Etats membres de l'Union européenne ou dans un état partie contractante à l'accord instituant l'Espace économique européen peuvent faire l'objet d'une demande d'homologation préalable (procédure plus courte). Les délais d'évaluation sont précisés dans [l'arrêté du 21 décembre 1998](#).

→ La demande d'homologation au titre de la reconnaissance mutuelle est également à adresser à l'ANSES-DPR (anciennement AFSSA-DIVE) en charge de l'instruction et de l'évaluation de la demande.

Pour toute information technique directement liée à l'évaluation, il est possible de contacter l'ANSES directement soit par courriel (dpr.ugamm@anses.fr) soit par téléphone (01 49 77 46 73).

Les publications et les rapports d'essais peuvent être rédigés en anglais. Par contre le dossier administratif (annexe II de l'arrêté du 21/12/98) et les imprimés CERFA définis par l'annexe I de ce même arrêté le seront en français.

3 – DÉROGATION :

Par dérogation à la disposition générale imposant l'homologation préalable, les matières fertilisantes et supports de cultures peuvent être mis sur le marché **sans homologation préalable**, s'ils sont conformes :

- au [Règlement \(CE\) 2003/2003](#) du 13 octobre 2003 définissant les « engrais CE ». Ce règlement ne concerne que les engrais dits inorganiques ;

- à une norme française de Dénominations, Spécifications, Marquage (DSM) rendue d'application obligatoire par arrêté interministériel publié au Journal Officiel de la République Française. Les normes d'application obligatoire sont consultables sur le site de l'AFNOR (<http://www.afnor.org/>). Elles sont définies par [l'arrêté du 5 septembre 2003](#) modifié (le dernier datant du [2 septembre 2010](#)) ainsi que par [l'arrêté du 18 mars 2004](#) modifié (le dernier datant du [18 février 2011](#)).

CONTACTS

➤ ADMINISTRATIONS EN CHARGE DE LA RÉGLEMENTATION

- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt :
 - DGAL – SPRSPP – SDQPV – Bureau de la réglementation et de la mise sur le marché des intrants (BRMMI) – brmmi.sdqpv.dgal@agriculture.gouv.fr
- Ministère de l'économie et des finances :
 - DGCCRF – Bureau Marchés des produits d'origine végétale et des boissons 4C
bureau-4c@dgccrf.finances.gouv.fr

➤ ADMINISTRATIONS EN CHARGE DE LA SURVEILLANCE DU MARCHÉ

- Ministère de l'économie et des finances :
 - DGCCRF – Bureau Marchés des produits d'origine végétale et des boissons 4C
bureau-4c@dgccrf.finances.gouv.fr
 - DGDDI (Douane) – Bureau D2 – dg-d2@douane.finances.gouv.fr

➤ FÉDÉRATIONS PROFESSIONNELLES

- Union des Industries de la Fertilisation (UNIFA)
Le Diamant A – 14 rue de la République – 92909 Paris La défense Cedex
Tél. : 01-46-53-10-30 – <http://www.unifa.fr>
- Chambre Syndicale des Améliorants organiques et Supports de culture (CAS)
Angers Technopole – 7 rue Alexandre Fleming – 49066 ANGERS cedex 02
Tél. : 02-41-20-19-09 – <http://www.cas-asso.com/>
- Union des industries pour la Protection des Jardins et des espaces publics (UPJ)
59 avenue de Saxe – 75007 Paris
Tél. : 01-53-69-60-90 – <http://www.upj.fr>
- Association Nationale Professionnelle pour les Engrais et les Amendements (ANPEA)
Le Diamant A – 14 rue de la République – 92909 Paris La défense Cedex
Tél. : 01-46-53-10-30 – <http://www.anpea.com>